



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

AVENANT N°4

A LA CONCESSION DE L'EQUIPEMENT LEGER DE PLAISANCE
du 01/06/2006

Préambule :

Dans le présent avenant :

- le terme concédant désigne Voies Navigables de France, Etablissement public administratif, EPA, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux, 62408 BETHUNE CEDEX, immatriculé auprès de l'INSEE sous le n°130 017 791, pris en la personne de son représentant local, M. Henri Bouyssès, agissant sur délégation,
- le terme de concessionnaire désigne la commune de Moissac, représentée par M. le Maire en vertu d'une délibération du qui autorise la signature de cet avenant,

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

La durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance de Moissac est prolongée d'un an à compter du 01/01/2023, afin de permettre l'avancement de l'étude portée par le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, relative au développement du tourisme fluvial et à la mise en réseau des ports du département, tout en assurant la continuité du service public. Le contrat de concession arrivera à échéance au 31/12/2023.

ARTICLE 2 : droits réels :

Le présent avenant ne confère pas de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

Pour le concédant,

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Territorial du Sud-Ouest

Henri Bouyssès